



Commune de STUCKANGE

Stuckange, le 10 mai 2021

Mesdames, Messieurs

En parcourant le village, nous nous sommes rendu compte que beaucoup de travaux n'avaient pas été déclarés. Nous voulons informer tous les Stuckangeois de l'obligation de se mettre en conformité avec la réglementation du code de l'urbanisme.

La non-déclaration de vos travaux par un PC ou une DP est une infraction au code de l'urbanisme et vous expose à :

- Des risques de conflits de voisinage
- L'arrêt immédiat des travaux
- La démolition totale des constructions
- Une mise en conformité des constructions (article L.480-14 du Code de l'urbanisme)
- Une amende allant de 1200€ à 6000€ du m². (article L.480-4 du code de l'urbanisme).

L'infraction peut être constatée jusqu'à 10 ans après la réalisation de vos travaux.

Si vous souhaitez entreprendre ou régulariser des travaux, vous devez donc faire **une demande de permis de construire** ou une **déclaration préalable de travaux**.

Un contrôle sera réalisé en septembre 2021.

Vous trouverez, au dos de ce flyer, les travaux qui doivent être déclarés en mairie par le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Le permis de construire (PC) est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m² de *surface de plancher* ou *d'emprise au sol*, des travaux d'extension sur bâtiment existant.

Une déclaration de travaux (DP) est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

Le PC et la DP permettent à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur. Vous pouvez retrouver sur notre site internet le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de Stuckange. (www.mairie-stuckange.fr rubrique Commune-Urbanisme- règlement écrit février 2019).

Vous pouvez également contacter la mairie (03.82.56.90.81 - mairie@mairie-stuckange.fr) et le service instructeur de Cattenom (03.82.82.59.26 - accueil@cc-ce.com) pour tout renseignement utile à ces démarches.

Vous trouverez sur le site internet www.service-public.fr – rubrique logement – urbanisme – autorisation d'urbanisme les CERFA en vigueur correspondant à votre situation.

Olivier SEGURA,
Maire.

Hervé GENNEVOIS,
Adjoint en charge de l'Urbanisme.

TRAVAUX	AUCUNE DEMANDE	PERMIS DE CONSTRUIRE	DECLARATION PREALABLE
CONSTRUCTION NOUVELLE	-5m2	+ 20m2	+ 5 et inf. à 20m2
MODIFICATION ASPECT EXTERIEUR DE LA MAISON	-Ravalement à l'identique (dans les mêmes teintes) -Réfection toiture à l'identique -Remplacement des menuiseries et ouvertures à l'identique		- Ravalement avec changement de couleur ou isolation extérieur - Changement ou mis en peinture des fenêtres, portes, volets... - Modification de façade ou de toiture : lucarne, fenêtres, châssis,... - Rehaussement de la toiture
EXTENSION DE L'EXISTANT (véranda, surélévation,..)	-5m2	+ 40m2	- Extension + 5 et inf. à 40m2* - Panneaux photovoltaïques, abri de jardin, serre, ... - Auvent, préau, loggia, pergola, garage
CHANGEMENT DE DESTINATION		- Modification de la façade ou des structures porteuses - Fenêtre de toit avec création de surface habitable	- Garage en pièce habitable / commerce,
CONSTRUCTION TERRASSE	- Terrasse de plain-pied par rapport au terrain naturel - -5m2 réhaussée		- Terrasse + 5m2 réhaussée
PISCINE	- gonflable de -10m2 pour une durée de moins de 3 mois		- Non-couverte + 10m2 et inf. ou égal à 100 m2 - Gonflable de +10m2 ou pour une durée de +de 3 mois - Fixe
CLOTURE	voir réglementation dans le PLU du site de la Mairie		

*Cependant, si les travaux portent la surface de plancher ou l'emprise au sol de votre maison à plus de 150 m², vous devrez **demandeur un permis de construire et recourir à un architecte** dès 20 m² d'extension.